

# Commune de Bry

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 6 mars 2025

Convocation en date du : 28 février 2025

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 9 dont 1 procuration

Le six mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

**Etaient présents :** Messieurs DESTOMBES, FLAMENT, LEDIEU, LHOTELLERIE et MARLIN  
Mesdames DELOBEL, FOURNIER et THIRY

**Absents excusés :** Mesdames GRAUX et SERET  
Monsieur ROMAIN (pouvoir à Mme DELOBEL)

**Secrétaire de séance :** Mme FOURNIER V.

---

**OBJET / DELIBERATION 005/2025 – Délibération donnant au Maire délégation pour ester en justice et faire appel de la décision de jugement (instances 2104227 & 2104500) du 17 février 2025**

---

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

Par lettre en date du 18 février 2025, Madame la Greffière du Tribunal Administratif de Lille nous transmet par lettre recommandée avec avis de réception la décision de jugement des instances n°2104227 et n°2104500.

Ce jugement décide :

- l'annulation de l'arrêté n°019/2021 du 11 mai 2021 et de l'arrêté n°022/2021 du 4 juin 2021 portant respectivement exercice du droit de préemption urbain sur une partie de l'ensemble immobilier situé 17 rue de l'Eglise à Bry, appartenant à la SCI du Château de Bry, pour une contenance de 5 622 m<sup>2</sup>, et acquisition du surplus de cet ensemble immobilier, pour une contenance totale de 14 654 m<sup>2</sup>.
- la condamnation de la commune de Bry à verser à Monsieur Clément HOURIEZ la somme de 3000€ sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Monsieur le Maire précise que la commune a un délai de deux mois pour décider de faire appel de cette décision de justice.

Monsieur le Maire précise que le **Cabinet Edifices Avocats** sis 83 rue du Luxembourg à EURALILLE (59777) a été choisi pour représenter la commune de Bry dans cette affaire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par

**9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(s) :**

- de **faire appel** de la décision de justice,
- de désigner le **Cabinet Edifices Avocats sis 83 rue du Luxembourg à EURALILLE (59777)** pour nous représenter.

Fait et délibéré à Bry, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Bertrand FLAMENT

La secrétaire de séance,  
Véronique FOURNIER.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'V. Fournier', written over a horizontal line.

Publiée le : 10/03/2025

Transmission au Représentant de l'État par voie  
dématérialisée selon le bordereau d'acquittement

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire  
l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif  
de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa  
publication et sa transmission aux services de l'État.